



## Note de préparation au comité syndical du 24 mai 2018 – 17h00 à Lagrand

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1- ÉTUDE SOCLE : RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DE LA GEMAPI ET RÉVISION DES STATUTS DU SMIGIBA (ACTION 1.2 DU PAPI D'INTENTION)

##### Contexte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes disposent d'une nouvelle compétence obligatoire, la GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Les préconisations du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) vont vers :

- une gestion de la GEMAPI à l'échelle d'un bassin versant cohérent
- une transmission cohérente de la compétence, en termes de contenu et de modalités de transferts ou délégation, à un syndicat ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux).

Le SMIGIBA a délibéré à plusieurs reprises en faveur de la prise de compétence GEMAPI, sous réserve d'une concertation locale et d'une volonté des membres du syndicat à déléguer ou transférer cette compétence. Le syndicat a d'ores et déjà présenté la compétence GEMAPI en différentes occasions et souhaite maintenant accompagner les communautés de communes pour une gestion à l'échelle du bassin versant.

Pour cela, une étude SOCLE : Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau doit être engagée par le syndicat pour assurer la concertation locale, la définition des enjeux par communauté de communes et pour accompagner les EPCI dans une démarche de transfert/délégation cohérente au regard du bassin versant et des enjeux. L'étude permettra également d'éclaircir les responsabilités des communautés de communes et du SMIGIBA en fonction du mode de transfert/délégation de la GEMAPI. Enfin, en fonction du scénario retenu autour de la gouvernance de la GEMAPI, la révision des statuts du syndicat sera engagée et concernera la représentativité des membres, les compétences et la clé de répartition financière.

Cette action 1.2. « Étude SOCLE : réflexion et mise en place de la GEMAPI » est inscrite dans le PAPI d'intention du Buëch.

##### Projet de délibération n°2018-017 :

**ENGAGER** l'action relative au Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **18 000 € TTC**

auprès de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

Agence de l'eau	80 % soit	14 400 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	3 600 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 2- ÉTUDE AGRICOLE APPROFONDIE – MÉOUGE DRÔMOISE (ACTION 2.2.1.1 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action « Finalisation du recensement des enjeux » est inscrite dans le PAPI d'intention du Buëch et a pour objectif de recenser les enjeux agricoles en zone inondable dans la Méouge en partie drômoise.

### Projet de délibération n°2018-018 :

**ENGAGER** l'action relative à l'étude agricole sur la Méouge Drômoise telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **12 600 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Départemental 26 dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	6 300 € TTC
Conseil départemental 26	30 % soit	3 780 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 520 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 3- INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC - PROGRAMME 2018-2019 (ACTION 3.1 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 3.1 « Information à destination du public » du PAPI d'intention du Buëch permet d'assurer le programme de sensibilisation des scolaires, les articles pour les bulletins des collectivités et les conférences thématiques.

### Projet de délibération n°2018-019 :

**ENGAGER** le programme 2018-2019 relatif à l'information à destination du public tel que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.1 année **2018-2019**),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **9 600 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	4 800 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	2 880 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	1 920 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

#### 4- INFORMATION À DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX - PROGRAMME 2018 (ACTION 3.2 DU PAPI D'INTENTION)

##### Contexte :

L'action 3.2 « Information à destination des acteurs locaux » du PAPI d'intention du Buëch permet de mettre en place une information sur les risques naturels et une sensibilisation des élus autour de la GEMAPI et des obligations liées à cette compétence.

##### Projet de délibération n°2018-020 :

**ENGAGER** le programme 2018 relatif à l'information à destination des acteurs locaux tel que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.2 année 2018),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **1 200 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	600 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	360 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	240 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

#### 5- INSTALLATION DE REPÈRES DE CRUES (ACTION 3.4 DU PAPI D'INTENTION)

##### Contexte :

L'action 3.4 « Installation de repères de crues » du PAPI d'intention du Buëch permet de répondre à :

- l'obligation faite aux maires d'apposer des repères de crues (art L563-3 de la loi du 30 juillet 2003),
- la nécessité de conserver la mémoire des événements passés,
- l'absence de repères visibles sur le bassin versant,
- l'importance de sensibiliser les populations au risque présent sur tout le territoire sachant que les repères de crues doivent être posés dans les communes disposant d'un PPRN approuvé ou prescrit.

##### Projet de délibération n°2018-021 :

**ENGAGER** l'action relative à la pose de repères de crues telle que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.4 ),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour l'acquisition des repères pour un montant total de **4 200 € HT** auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

- pour les communes disposant d'un PPRN prescrit ou approuvé (La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, La Faurie, Aspres-sur-Buëch, Aspremont, Serres, Garde-Colombe, Laragne-Montéglin, Séderon et Sisteron), l'acquisition représentera un montant de 2 100 € HT avec le plan de financement suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	1 050 € HT
Conseil Régional PACA	30 % soit	630 € HT

SMIGIBA	20 % soit	420 € HT
---------	-----------	----------

- pour les communes ne disposant pas d'un PPRN prescrit ou approuvé, l'acquisition représentera un montant de 2 100 € HT avec le plan de financement suivant :

Conseil Régional PACA	45 % soit	945 € HT
Conseil Départemental 05	35 % soit	735 € HT
SMIGIBA	20 % soit	420 € HT

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 6- DÉFINITION CONCERTÉE DES SECTEURS PRIORITAIRES ET HIÉRARCHISATION (ACTION 5.1 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 5.1 « Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation » du PAPI d'intention du Buëch permet de mettre en place une concertation locale pour la définition des secteurs à enjeux dans le cadre de la définition des systèmes d'endiguements participants à la protection des enjeux du bassin versant afin de hiérarchiser les travaux à venir pour protéger la population et les biens sur le territoire.

### Projet de délibération n°2018-022 :

**ENGAGER** l'action relative à la définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation des travaux telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.1),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **24 100 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	12 050 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	7 230 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	4 820 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 7- ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE (ACTION 5.2 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 5.2 « Analyse de la vulnérabilité économique du territoire » du PAPI d'intention du Buëch permet d'identifier la vulnérabilité économique du territoire aux inondations et de sensibiliser les acteurs économiques à ce risque.

### Projet de délibération n°2018-023 :

**ENGAGER** l'action relative à l'analyse de la vulnérabilité économique du territoire telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.2),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **30 000 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	15 000 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	9 000 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	6 000 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 8- STRATÉGIE DE GESTION DES INONDATIONS EN DEHORS DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENTS (ACTION 5.4 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 5.4 « Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements » du PAPI d'intention du Buëch a pour objectif de définir la politique du syndicat en matière de gestion des risques dans les secteurs non classés en systèmes d'endiguements et permettra de prioriser les actions de restauration de berges du syndicat ;

### Projet de délibération n°2018-024 :

**ENGAGER** l'action relative à la stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.4),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **55 670,00 € TTC** auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional PACA et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	27 835,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15 % soit	8 350,50 € TTC
Agence de l'Eau RMC	15 % soit	8 350,50 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	11 134,00 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 9- PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS DE LA MÉOUGE (ACTION 5.5 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 5.5 « Plan de gestion des alluvions de la Méouge » du PAPI d'intention du Buëch fait suite à l'étude transport solide de 2007. Cette étude a fait l'objet en 2017, dans le cadre du contrat de rivière, d'un levé topographique de type LIDAR et d'une analyse par photographie aérienne de l'espace de mobilité. Dans le cadre du PAPI, le plan de gestion des alluvions de la Méouge sera réalisé sur la base de données topographiques récentes.

### Projet de délibération n°2018-025 :

**ENGAGER** l'action relative au plan de gestion des alluvions de la Méouge telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.5),

**CRÉER**, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi de technicien ou de chargé de mission (Bac +2 à Bac +5), non titulaire, filière technique (Catégorie A ou B), au grade de technicien (échelon 6, indice majoré 379) ou d'ingénieur (échelon 1, indice majoré 383), à temps complet, à raison de

35h par semaine, pour une durée de 2 à 4 mois, pour un salaire net compris entre 1427,38 € et 1464,83 € suivant le grade,

**ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste,

**AUTORISER** le président à recruter un candidat remplissant les conditions requises,

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **48 000 € TTC** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental 26 et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

Agence de l'Eau RMC	50 % soit	24 000,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15,5 % soit	7 440,00 € TTC
Conseil Départemental 26	11,4 % soit	5472,00 € TTC
Conseil Départemental 05	3,1 % soit	1488,00 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	9 600,00 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 10- CONCERTATION – ÉTUDE D'ENDIGUEMENTS DU GRAND BUËCH (ACTION 6.2 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 6.2 du PAPI d'intention du Buëch concerne la suite des études d'endiguements du Grand Buëch engagée dans le cadre du contrat de rivière. En effet, dans le cadre de l'action 2.5a-2.9 du contrat de rivière, plusieurs scénarios d'aménagements ont été proposés par le bureau d'étude. Dans le cadre du PAPI, il est important de réaliser une concertation auprès des riverains concernés pour faire valider un scénario d'aménagement.

### Projet de délibération n°2018-026 :

**ENGAGER** la partie « concertation » de l'action relative à la suite des études d'endiguements du Grand Buëch telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 6.2),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **5 000 € HT** auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional PACA et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	2 500 € HT
Conseil Régional PACA	30 % soit	1 500 € HT
SMIGIBA	20 % soit	1 000 € HT

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 11- PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL DU MASSIF DES ALPES – ANNÉE 2018

### Contexte :

Le SMIGIBA a délibéré en 2017 dans le cadre d'un appel à candidature pour bénéficier du du Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes afin de répondre à l'axe 3 orientations stratégique 4

pour « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif ».

La ventilation des taux de participations initialement présentée est modifiée car le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et la région PACA souhaitent partager la contribution nationale de 30 % au projet du SMIGIBA.

Le montant total du POIA est estimé à **145 960,82 € TTC** pour l'année 2018.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

- |                           |           |                  |
|---------------------------|-----------|------------------|
| • FEDER :                 | 50 % soit | 72 980,42 € TTC, |
| • FNDAT :                 | 15 % soit | 21 894,12 € TTC, |
| • Conseil Régional PACA : | 15 % soit | 21 894,12 € TTC, |
| • SMIGIBA :               | 20 % soit | 29 192,16 € TTC. |

La décomposition des dépenses est la suivante : 48 % de salaires et charges, 52 % d'étude, de conseil et d'expertise technique.

### Projet de délibération n°2018-027 :

**Autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de candidature au POIA pour instruction et labellisation ;

**Autoriser** le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la labellisation ;

**Autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions financières ;

**Autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les documents nécessaires à la validité du POIA du Buëch.

## 12- ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE SUR LES ALÉAS (ACTION 2.1 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 2.1 « Étude complémentaire sur les aléas » du PAPI d'intention du Buëch a pour objectif de compléter le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention. Il a été mis en évidence le besoin de définir un scénario d'aléa inondation fréquent.

### Projet de délibération n°2018-028 :

**ENGAGER** l'action relative à l'étude complémentaire sur les aléas telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.1),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **10 000 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	5 000 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	3 000 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 000 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 13- RECENSEMENT DES ENJEUX HUMAINS ET SENSIBLES (ACTION 2.2.3 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 2.2 « Finalisation du recensement des enjeux » permettra de compléter le diagnostic réalisé au cours de l'élaboration du PAPI d'intention, notamment le recensement des enjeux humains et enjeux sensibles.

### Projet de délibération n°2018-029 :

**ENGAGER** l'action relative au recensement des enjeux humains et sensibles telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.2),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **7 225 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	3 612,50 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	2 167,50 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	1 445,00 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 14- NOTE D'INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME (ACTION 3.3 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

L'action 3.3 « Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme » du PAPI d'intention du Buëch a pour objectif d'intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme, en particulier dans les communes soumises à ce risque mais ne disposant pas d'un plan de prévention des risques naturels.

### Projet de délibération n°2018-030 :

**ENGAGER** l'action relative à Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.3),

**AUTORISER** le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **2 400 € TTC** auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

Etat – FPRNM	50 % soit	1 200 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	720 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	480 € TTC

**AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.



## 15- STATIONS DE SUIVI DES DÉBITS D'ÉTIAGE – ACTION B3.2 – ANNULE ET REMPLACE

### Contexte :

La commission de la Région PACA chargée de répondre aux demandes de subventions ne se réunissant qu'à l'automne 2018, il convient de modifier le plan de financement de cette action afin d'assurer le suivi hydrologique des canaux du bassin versant du Buëch à partir de l'étiage estival 2018. La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE\_2018\_013 datant du 8 mars 2018 et portant sur les stations de suivi des débits d'étiage.

### Projet de délibération n°2018-031 :

**POURSUIVRE** l'action B3.2 du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » qui concerne le réseau de suivi du débit du Buëch et de ses Affluents ;

**VALIDER** les dépenses prévisionnelles suivantes :

• Maintenance annuelle des stations fixes	2 500 € HT
• 10 stations temporaires (canaux + cours d'eau)	16 500 € HT
• 10 sondes thermiques	800 € HT
• Installation annuelle des stations temporaires	700 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>20 500 € HT</b>

**AUTORISER** le Président du SMIGIBA à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour un montant total de prestations de 20 500 € HT auprès de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

• Agence de l'Eau :	<b>80 % soit</b>	<b>16 400 € HT</b>
• SMIGIBA :	<b>20 % soit</b>	<b>4 100 € HT</b>

## 16- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL

### Contexte :

La communauté de communes Buëch Dévoluy propose de mettre à disposition du SMIGIBA un agent intercommunal pour effectuer l'entretien des locaux du SMIGIBA.

### Projet de délibération n°2018-032 :

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition de Mme Angélica FRANCOU avec la communauté de communes Buëch Dévoluy à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. La convention est annexée à la présente délibération.

## AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

### PLANNING

#### Réunions SMIGIBA :

**Date du prochain comité syndical :** à définir avant l'été ou en septembre 2018.